

ARRETE MUNICIPAL n°2022-135

Concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de voies privées dans le domaine communal.

Le maire,

- Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme relatif au déclassement et transfert de propriété ;
- Vu l'article R318-10 du code l'urbanisme relatif à l'organisation de la procédure de transfert d'office des voies privées ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 fixant les attributions du conseil municipal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants fixant les attributions du conseil municipal et l'article L 2122-22 relatif à la formulation des arrêtés ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3 relatif à la transmission et la publicité des actes ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-29, R 2122-7 et R 2122-8 relatifs à la tenue des registres des actes ;
- Vu la délibération du conseil municipal 2021-077 mettant en œuvre une procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies privées du lotissement Antoine ;
- Vu la délibération 2020 – 043 du conseil municipal relative à l'élection du maire ;
- Vu la délibération 2020 – 045 du conseil municipal relative à la mise en place des délégations données au maire par le conseil municipal ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au transfert d'office des voies privées.

Considérant que le lotissement Antoine, depuis sa construction, n'a pas l'objet d'une rétrocession des voiries dans le domaine public ;

Considérant que ces voiries participent à un usage collectif en permettant la circulation des administrés dans la commune ;

Considérant que certains ouvrages tels que la voirie, l'éclairage, les espaces communs doivent être maintenus dans conditions d'usage garantissant la sécurité des administrés ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :
Que la mairie de Sauvian décide de mettre en œuvre d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies privées du lotissement Antoine. Sont concernées les parcelles cadastrales suivantes :
 - o AR 282 correspondant à un espace collectif de stationnement boisé,
 - o AR 298 correspondant à un espace vert collectif,
 - o AR 299 correspondant au trottoir longeant le boulevard Jean Moulin,
 - o AR 301 correspondant au trottoir longeant la rue de la Lesse.
 - o Les voiries internes du lotissement à savoir la rue Descartes et l'impasse Parmentier ainsi que deux chemins piétonniers permettant l'interaction urbaine du lotissement, avec le reste de la commune.

Hôtel de ville

17, avenue Paul Vidal
34410 SAUVIAN
Tél. : 04 67 39 50 27
Fax : 04 67 32 21 15
contact@ville-sauvian.com
www.ville-sauvian.fr

- Article 2 :
Un dossier d'enquête est constitué. Il est consultable en mairie du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.
Il met à disposition des administrés, les informations suivantes :
 - o Une nomenclature des voies et des équipements annexes à transférer à la commune,
 - o Une note indiquant les caractéristiques techniques et l'état d'entretien des voies,
 - o Un plan de situation,
 - o Un état parcellaire.

 - Article 3 :
Madame Fabienne Lallement a été désignée sur liste préfectoral comme commissaire enquêteur, en charge de l'instruction cette enquête.

 - Article 4 :
Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public. Il pourra, sur les périodes d'ouverture de l'enquête, venir y déposer ses observations.
Le registre sera disponible à l'accueil de la mairie :
 - o Hôtel de ville
17 avenue Paul Vidal,
34410 Sauvian.

Les administrés le désirant, pourront le consulter et y déposer leurs observations, sur les horaires d'ouverture de la mairie, à savoir de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Des permanences physiques seront tenues par le commissaire enquêteur. Les personnes désireuses de le rencontrer, pourront le faire à l'hôtel de ville, sur les rendez-vous suivants :

 - o Le lundi 28 novembre, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - o Le vendredi 16 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30.
 - Article 6 :
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport motivé, à l'autorité compétente. Les personnes intéressées pourront le consulter en mairie, sur les horaires d'ouverture de l'accueil au public, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

 - Article 7 :
Au terme de la procédure, le conseil municipal prendra une délibération approuvant le projet de classement des propriétés concernées, au domaine public.
- Une copie du présent arrêté est adressée à :
- o A monsieur le représentant de l'Etat, dans le département ;
 - o A toute personne intéressée.

Fait à Sauvian, le 2 Novembre 2022.

Le Maire,
Bernard AURIOL.

Par déléation du Maire
M^{me} CAUMER

Adjoint(e) au Maire
Direction Générale



Une ville à votre
dimension